

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT # 135-2010

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 129-2010 ET ABROGEANT
LE RÈGLEMENT # 133-2010 RELATIVEMENT À LA
TAXATION POUR TRAVAUX AVENUE DE L'ÉGLISE ET À
L'AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le 14 juin 2010 le règlement # 129-2010 décrétant une dépense et un emprunt de 1,415,820\$ pour l'exécution de travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue de l'Église;

ATTENDU que l'article 4 du règlement # 129-2010 doit être modifié afin que l'ensemble des contribuables de la municipalité soit en charge de vingt-cinq (25%) des échéances annuelles en capital et en intérêt;

ATTENDU la confirmation d'une aide financière au montant de 943 880\$ dans le cadre du Programme de Renouvellement des Conduites (PRECO);

ATTENDU qu'il n'est pas nécessaire de faire approuver par les électeurs un règlement qui respecte les conditions prévues à l'article 117 du chapitre 26 des lois de 2009, notamment lorsqu'au moins la moitié du coût des travaux décrétés par le règlement fait l'objet d'une subvention et que cette subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une session ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 août 2010 par le conseiller monsieur Normand Bernier;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller monsieur Gaétan Brunet,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement # 135-2010 intitulé :

«Règlement modifiant les règlements # 129-2010 et abrogeant le règlement # 133-2010 relativement à la taxation pour travaux sur l'avenue de l'Église et à l'affectation d'une subvention» et il est ordonné et statué par ce règlement que :

ARTICLE NO. 1

Le règlement #133-2010 est abrogé.

ARTICLE NO. 2

L'article # 4 du règlement # 129-2010 est modifié :

1° en remplaçant le premier mot « aux » par « à 75% des »;

2° en remplaçant le mot « les » par « 75% des »;

3° en ajoutant, à la fin, ce qui suit :

« Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. ».

ARTICLE NO. 3

L'article # 6 du règlement # 129-2010 est modifié par l'insertion, à la fin de la première phrase du deuxième alinéa, de « et, plus particulièrement, l'aide financière au montant de 943 880\$ obtenue dans le cadre du Programme de Renouvellement des Conduites (PRECO) telle que confirmée dans la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 26 mai 2010 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 1.1 ».

ARTICLE NO. 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PIERRE FLAMAND,
Maire

GUY LEGAULT
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

ADOPTÉ PAR RÉOLUTION # 2010-10-3381 LE 12 OCTOBRE 2010.
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

#####

MUNICIPALITÉ LAC-DES-ÉCORCES

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES donné par le soussigné QUE :

Lors de sa séance régulière du 12 octobre 2010, le Conseil municipal de la municipalité de Lac-des-Écorces a adopté un Règlement portant le numéro 135-2010 intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 129-2010 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 133-2010 RELATIVEMENT À LA TAXATION POUR TRAVAUX AVENUE DE L'ÉGLISE ET À L'AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures habituelles d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Lac-des-Écorces, ce 26 octobre 2010.

Guy Legault
Secrétaire-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Guy Legault, secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en en affichant une copie à chacun des quatre endroits désignés par le conseil, le 26 octobre 2010, entre midi et dix-sept heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 26 octobre 2010.

GUY LEGAULT
Secrétaire-trésorier adjoint